

2025.



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2025 (19h00)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 31/01/2025

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Jocelyne DARIOT

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Étaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Tony GRANGE, Sandrine LHOTEL, Jérémy COURBON, Patricia ROUBIN, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Lucas SABOT, Jocelyne DARIOT.

Étaient absents ou excusés :

Thierry VIEROUX, excusé a donné pouvoir à Lucie RAMIER,
Arnaud LEMARCHAND, excusé a donné pouvoir à Patricia ROUBIN,
Sabine FLATET, excusée a donné pouvoir à Marie-Noëlle BERTHAUD.

Lucie RAMIER, Maire ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Jocelyne DARIOT secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans remarques.

CM-2025-001 – Frais de fonctionnement de l'école publique de Félines : nouvelle convention pour la refacturation à la Mairie de Vinzieux pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de Vinzieux qui ne dispose pas d'école, la commune de Félines accueille les enfants domiciliés dans cette commune. Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Vinzieux, il sera tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Félines et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de Félines.

Les communes de Félines et de Vinzieux, d'un commun accord, fixent le montant de cette participation comme suit :

- Année scolaire 2024-2025

Section maternelle : 800 € par élève

Section élémentaire : 235 € par élève

- Année scolaire 2025-2026

Section maternelle : 900 € par élève

Section élémentaire : 235 € par élève

- Année scolaire 2026-2027

Section maternelle : 1 000 € par élève

Section élémentaire : 235 € par élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Vinzieux à l'école publique du Fayet à Félines pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
- **ARRÊTE** les montants des participations comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette présente décision,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le coût d'un élève de classe élémentaire est au coût réel. Le coût d'un élève de classe maternelle est d'un peu plus de 1 500 €.

Maxime DURAND précise que sur le mandat, nous serons pratiquement arrivés au coût réel, ce qui n'est pas négligeable lorsque l'on voit le coût de fonctionnement facturé en début de mandat.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-002 – Classe découverte de l'école publique du Fayet : aide financière de la Mairie

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les classes de CM1-CM2 ont pour projet de partir en classe découverte de 3 jours et 2 nuits chacune, avec une journée en commun au mois d'avril 2025. Afin de pouvoir financer ce projet et permettre la réalisation de cette classe découverte, la commune est sollicitée pour participer au financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre l'organisation d'une classe découverte pour les élèves des deux classes de CM1-CM2, la commune est sollicitée pour participer au financement de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission école pour la participation de la commune au financement de ce projet,

Considérant qu'il est proposé de participer à hauteur de 40 € par enfant domicilié sur la commune de Félines,

Considérant que la commune de Vinzieux participera au financement de ce projet pour les enfants domiciliés sur sa commune (12 enfants),

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter les autres communes qui ont des enfants scolarisés dans ces classes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Félines à hauteur de 40 € par enfant pour les enfants domiciliés sur son territoire,
- **DIT** que cette participation sera versée à l'OCCE, sur présentation d'un document indiquant le nombre de Félinois participants à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation l'OCCE et à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Patricia ROUBIN précise que la commune de Vinzieux ne participe qu'à hauteur de 22 € (11€ par enfant et par nuit). Donc ce sont les parents qui compléteront. Il y a 7 élèves d'autres communes que nous allons également solliciter.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-003 – Classe découverte de l'école privée de Peaugres : aide financière de la Mairie

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école privée « Les Tamaris » de Peaugres a demandé une subvention pour les 11 élèves résidents sur la commune de Félines. Il s'agit d'une classe découverte proposée aux élèves de CM1-CM2 dont le thème est les volcans d'Auvergne.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission école,
Considérant qu'il est proposé de participer à hauteur de 14 € par nuit et par enfant de Félines participant réellement à la classe découverte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Félines à hauteur de 14 € par enfant et par nuit pour les enfants domiciliés sur son territoire,
- **DIT** que cette participation sera versée à l'OGEC, sur présentation d'un document indiquant le nombre de Félinois participant réellement à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation l'OGEC et à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-004 – RESSOURCES HUMAINES : convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche concernant l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Ardèche propose aux collectivités qui le souhaitent une convention relative à l'assistance administrative pour l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP. Dans le cadre de cette convention, le Centre de Gestion de l'Ardèche assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du Centre de Gestion de l'Ardèche s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL).

Pour ce qui concerne la démarche du Centre de Gestion de l'Ardèche envers notre collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion* ».

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme «e-services», la CNRACL appelle ainsi les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le Centre de Gestion de l'Ardèche s'engage à accompagner les collectivités signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

- 1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- 2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le Centre de Gestion de l'Ardèche assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- immatriculation de l'employeur,
- affiliation de l'agent,
- régularisation de service (stagiaire et titulaire),
- validation de services de contractuel de droit public,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB,
- mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR),
- estimation de pension CNRACL (simulation de calcul),
- demande d'avis préalable,
- liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion,
- correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de faire appel au Centre de Gestion de l'Ardèche pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF,
- **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette présente décision,

Maxime DURAND présente le dossier. Il indique au Conseil Municipal que la gestion des retraites est complexe et nous en faisons peu. Il est donc important de pouvoir se faire accompagner par du personnel formé.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-005 – Remboursement à Madame le Maire, Lucie RAMIER, des frais engagés pour des achats divers

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur l'Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que Madame le Maire s'est chargée d'acheter diverses fournitures pour le compte de la Mairie. Il s'agit de décorations de Noël pour la Mairie et d'un petit meuble pour ranger les chaussures pour la garderie périscolaire.

Il est donc proposé de rembourser à Madame le Maire, Lucie RAMIER, la somme de 39,78€ pour ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le remboursement d'un montant de 39,78 € à Madame le Maire, Lucie RAMIER,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette présente décision,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

CM-2025-006 – Remboursement à Mme Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Conseillère Déléguée, des frais engagés pour des achats divers

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur l'Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Conseillère déléguée, s'est chargée d'acheter diverses fournitures pour le compte de la Mairie. Il s'agit de pochettes cadeaux pour les cadeaux offerts aux agents pour le Noël des agents ainsi que du matériel d'activités manuelles pour la garderie périscolaire.

Il est donc proposé de rembourser à Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Conseillère déléguée, la somme de 23,71 € pour ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir à 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le remboursement d'un montant de 23,71 € à Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Conseillère déléguée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette présente décision,

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

CM-2025-007 – Déplacement et restauration du Monument aux Morts : demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacer et de restaurer le monument aux Morts qui est actuellement au cimetière. L'idée serait de le déplacer près de la Mairie, place Félix Serve.

Elle informe le Conseil Municipal qu'un devis estimatif des travaux a été réalisé pour un montant total de 6 783,00 € H.T (8 139,60 € TTC).

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre pour ces travaux. Elle précise que le taux de subvention peut être de 50 % du projet H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de réaliser des travaux de déplacement et de restauration du monument aux Morts,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de lancer la consultation des entreprises,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre pour ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Madame le Maire rappelle le dossier et rappelle également qu'un dossier a été déposé au titre de la DETR 2025.

Nelly SOURDILLON demande si les délais d'instruction sont longs ?

- ➔ *Madame le Maire répond que les délais ne sont pas connus. Mais une fois le dossier déposé complet, il est possible de commencer les travaux sans avoir besoin d'attendre la réponse à la demande de subvention.*

Madame le Maire précise que les travaux devraient avoir lieu au mois de mars 2025.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-008 – PRÉFECTURE – DOTATION DE SOLIDARITÉ : demande de subvention suite aux intempéries du 17 octobre 2024

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les intempéries de l'épisode Cévenol du 17 octobre 2024 ont occasionnés de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune, notamment des chemins communaux destinés à la circulation et le mur du cimetière.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux et un avis favorable a été accordé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2024. Toutefois, l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les biens assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables comme les chemins communaux ou le mur du cimetière.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'un devis estimatif des travaux a été établi pour un montant total de 229 111,00 € H.T (274 933,20 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de réaliser des travaux pour la réfection des chemins et du mur du cimetière qui ont été endommagés suites aux intempéries des 17 et 18 octobre 2024,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de lancer le marché public,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les services de l'État pour obtenir un financement au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Madame le Maire précise que nous n'avons pas connaissance du montant qui peut être alloué, ni même du taux.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2025-009 – SIEJ – convention de mise à disposition de personnel pour la pause méridienne pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que les besoins du service de la pause méridienne justifient la mise à disposition de personnel auprès de l'école publique du Fayet sur la commune de Félines,
Considérant que l'intervention des animateurs du SIEJ pour le compte de la commune permet de renforcer la qualité et de garantir la continuité du service,

Madame le Maire rappelle les conventions signées précédemment avec l'association Activités Loisirs pour la mise à disposition du personnel pour le compte de la commune dans le cadre de la pause méridienne.

Elle précise que le SIEJ a repris la compétence ainsi que le personnel de l'association Activités Loisirs. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention avec le SIEJ afin de maintenir cette mise à disposition du personnel.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par le SIEJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet de convention proposé par le SIEJ concernant la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne des périodes scolaires,
- **DIT** que la convention est valable **du 1^{er} juin 2024 au 04 juillet 2025 inclus** et qu'elle pourra être renouvelée à son terme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe et tout autre document se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

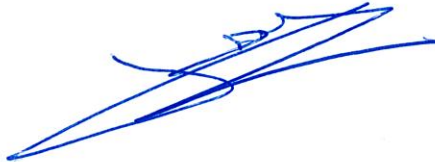
NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS/POINTS DIVERS

- PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) d'Annonay Rhône-Agglomération : présentation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**Jocelyne DARIOT,
Secrétaire de séance**



**Lucie RAMIER,
Maire**

